

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°CP2024- 09/9/49 DOSSIER N°6507	AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Catherine DEFEMME à Franck FOULON
Thierry GAILLARD à Nicolas SIMONNET
Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES
23...!"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-02/2/22 du 7/02/2020 adoptant le plan d'accompagnement à l'installation et à l'exercice de professionnels de santé ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2020-06/2/20 du 26/06/2020 intégrant le Plan santé dans le règlement départemental des aides et modifiant le plan d'accompagnement à l'installation et à*

*l'exercice de professionnels de santé,
 VU les délibérations de l'Assemblée départementale n°CD2021-12/3/27 du 17/12/2021 et CD 12/3/25 du
 16/12/2022 actualisant le dispositif du Plan santé « Dites...23 ! »,
 VU le budget de l'exercice,
 VU le rapport CP2024-09/9/49 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stages et à la formation, ainsi que les bourses d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » pour un montant total de **77 200€** :

BÉNÉFICIAIRES	SPÉCIALITÉS	AIDES ACCORDÉES
S. V.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9 ^e année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois 3 000 €
C. R.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7 ^e année (DES 1A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois 3 000 €
C. A.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9 ^e année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois 3 000 €
S.-J. A.-L.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7 ^e année (DES 1A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois 3 000 €
Total Aide au stage		12 000,00€

BÉNÉFICIAIRE	SPÉCIALITÉ	AIDE ACCORDÉE
L B. S.	Formation au Diplôme d'État d'Infirmière en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) scolarité en 2024 et 2025	Formation DEIPA 10 000 € sur 2 ans (soit 5 000 €/an en début de formation)
Total Aide à la formation		10 000 € dont 5 000 € imputés en 2024

BÉNÉFICIAIRES	SPÉCIALITÉS	AIDES ACCORDÉES
P. C.	KINÉSITHÉRAPIE (Limoges) 2 ^e année	Bourse d'études de la 2 ^e à la 5 ^e année 400 €/mois pendant 46 mois 18 400 €
M. A.	ORTHOPHONIE (Limoges) 2 ^e année	Bourse d'études de la 2 ^e à la 5 ^e année 400 €/mois pendant 46 mois 18 400 €
B. D. M.	KINÉSITHÉRAPIE (Limoges) 2 ^e année	Bourse d'études de la 2 ^e à la 5 ^e année 400 €/mois pendant 46 mois 18 400 €
Total Bourse d'études		55 200 € dont 3 200 € imputés en 2024
TOTAL DES AIDES		77 200 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stages et à la formation, ainsi que les contrats d'engagement liés aux bourses d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET